

DELIBERATION PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE POUR 2026-2027

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de François MARTIN, Vice-président chargé de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités du dispositif de certification en langue anglaise comme suit pour 2026-2027 :

Chaque composante de l'UCA portant des diplômes de licence a la possibilité de proposer, si elle le souhaite, une certification en langue anglaise aux étudiants de licence.

Selon les spécificités du diplôme préparé, la composante choisit le type de certification (PeopleCert ou TOEIC) et l'année de passage de la certification (essentiellement N3, éventuellement N2).

Seuls les étudiants ayant obtenu un niveau minimum B1 au test préalable TOEIC proposé gratuitement par le Service Commun des Langues Vivantes de l'UCA seront autorisés à se présenter au TOEIC dans le cadre de ce dispositif établissement.

Pour la certification PeopleCert, l'inscription par le Service Commun des Langues Vivantes est soumise à l'avis de l'enseignant, qui estime si l'étudiant est en capacité d'atteindre au minimum le niveau B1.

Cette certification est gratuite pour l'étudiant. Un seul passage est pris en charge par l'UCA.

Membres en exercice : 44

Votes : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 30 septembre 2026

CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE

DISPOSITIF POUR 2026-2027

Même s'il n'y a plus d'obligation de faire passer une certification en langue anglaise pour l'obtention des diplômes nationaux de licence ou de licence professionnelle, la certification en langue anglaise reste un objectif de politique publique.

Le Ministère maintient donc pour partie l'accompagnement financier des établissements qui souhaiteraient encourager leurs étudiants à passer une telle certification lors de l'année d'obtention de leur diplôme. Cet accompagnement financier ne couvre toutefois pas l'ensemble des frais engagés par l'établissement pour le passage de la certification. L'UCA souhaite maintenir cette possibilité en aménageant le dispositif pour l'année 2026-2027.

Chaque composante de l'UCA portant des diplômes de licence peut choisir de proposer, une certification en langue anglaise aux étudiants de licence. Selon les spécificités du diplôme préparé, la composante choisit le type de certification (PeopleCert ou TOEIC), l'année de passage de la certification (essentiellement N3, éventuellement N2).

Cette certification est gratuite pour l'étudiant. Un seul passage est pris en charge par l'UCA.

Les étudiants doivent justifier d'un niveau minimum pour bénéficier de ce dispositif établissement :

- Pour le test TOEIC, seuls les étudiants ayant obtenu un niveau minimum B1 au test préalable TOEIC proposé par le Service Commun des Langues Vivantes de l'UCA seront autorisés à se présenter ;
- Pour la certification PeopleCert, l'inscription par le Service Commun des Langues Vivantes est soumise à l'avis de l'enseignant, qui estime si l'étudiant est en capacité d'atteindre au minimum le niveau B1.